

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS983

présenté par

Mme de Vaucouleurs, Mme Benin, Mme Elimas, rapporteure Mme Gallerneau, M. Hammouche et
M. Isaac-Sibille

ARTICLE 6

Compléter l'alinéa 11 par les mots :

« dans la limite qu'au moins un entretien tous les six ans soit réalisé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à s'assurer que, si un accord collectif d'entreprise ou de branche adopte des modalités distinctes en terme de périodicité des entretiens professionnels, au moins un entretien prévu à l'article 6315-1 soit réalisé tous les six ans.